

## ACCORD FLUIDITE sur la DOTC 74-01

La CFDT comprend que dans une période de baisse constante des volumes de courrier, il y ait nécessité de rendre plus attractif les établissements qui ne parviennent pas à attirer des agents, par ailleurs en surnombre sur d'autres secteurs. La CFDT rencontre aussi trop souvent des facteurs et cadres confrontés aux difficultés liées aux emplois non comblés.

**Aussi la CFDT a participé activement à l'élaboration de solutions destinées à compenser la vie chère, la rareté des logements et les difficultés d'installation d'un agent intéressé par un déménagement sur les secteurs de :**

**Bellegarde, Miribel, Ambérieu dans l'Ain**

**Annemasse, Bonneville, Cluses, Sallanches, Thonon pour la Haute Savoie.**

**Le résultat de cette concertation a abouti le 29 mars à un accord (CFDT, CFTC, CGC, FO), dont les principaux axes sont les suivants : \***

- ☺ Stage découverte du poste avec prise en charge des frais (hôtel, repas)
- ☺ Partenariat avec la D.N.A.S pour la pré-réservation de logements en amont de l'arrivée.
- ☺ Remboursement dans certaines limites des frais de résidence provisoire.
- ☺ Prise en charge des frais de déménagement sur facture.
- ☺ Mesure d'accompagnement pour le conjoint.
- ☺ **Prime d'adaptation mensuelle pendant 18 mois défendue et obtenue par la CFDT:**  
**300€ les 6 premiers mois + 200€ pendant 6 mois + 100 € les derniers 6 mois.**

Ces mesures de la DOTC prenante (74/01) sont cumulables avec les mesures des DOTC partenaires cédantes, le tout pouvant représenter parfois plus de 10 mois de salaire d'un agent !

***La CFDT se félicite de cet accord destiné à améliorer un dispositif d'accompagnement, favorisant des choix volontaires de mobilité.***

***Attention, cet accord ne valide en rien les choix de recrutement, ni ne justifie les réorganisations incessantes que nous connaissons actuellement.***

***La CFDT continue en parallèle à intervenir pour que la DOTC augmente la transformation de CDD en CDI.***

***Cela est attendu dans beaucoup d'établissements et particulièrement dans les zones frontalières : de nombreux postes de facteurs sont vacants.***

***La CFDT demande avant tout que l'on procède à l'embauche en CDI des CDD souvent employés depuis de nombreux mois et qui arrivent en « limite » d'employabilité.***

En « limite d'employabilité » cela veut simplement dire qu'au-delà du dernier contrat CDD, la Poste devrait proposer un CDI, ce qu'elle ne veut pas faire parce qu'elle doit résorber les surnombres dans d'autres bassins géographiques. Par un tour de passe-passe sur les plannings, on débauche le CDD en limite et on en embauche un autre, sur un autre motif, histoire de rester dans la légalité.

De ce fait on se sépare d'une force de travail compétente, formée et motivée, pour tout recommencer avec un autre jeune... Qui se fera lui aussi des illusions d'emploi pérenne. Il s'agit là d'un gaspillage humain et organisationnel que la CFDT CONDAMNE vigoureusement ! Nous faisons le maximum auprès des DOTC pour que la situation de ces jeunes évolue favorablement.

\* Des mesures spécifiques sont réservées à la mobilité inter DOTC, d'autres concernent la mobilité inter DOTC 74-01 : appelez la CFDT si besoin